



VACHE JERSAISE

Vache Jerseyaise, Race Bovine Jerseyaise. Son berceau de race se situe sur l'île qui porte le même nom, à l'ouest du Cotentin. Ses innombrables qualités issues de sa grande rusticité lui ont permis de conquérir le monde en s'adaptant à de multiples latitudes. En France, seulement deux mille vaches* ont séduit les producteurs laitiers. A Jersey, on compte quatre mille** reproductrices de souche pure réparties chez 35 éleveurs. A une autre échelle, on compte plus de huit millions** de Jerseyaises autour de la planète*. Par sa petite morphologie, c'est une laitière pure.

La Jerseyaise est la seconde race laitière au monde, des rameaux plus productifs sélectionnés au Danemark et aux Etats-Unis risquent actuellement de modifier son rameau originel insulaire plus rustique. Depuis 1878, toutes les importations bovines sont interdites sur l'île, évitant les épizooties venant du continent. En ces jours de mondialisation, les quatre mille « vraies Jerseyaises » autochtones sont au cœur du débat. La trentaine de « farmers » qui a réussi à passer au travers de l'énorme pression foncière due au statut particulier de Jersey, est maintenant acculée à une problématique qui la divise: « garder la nôtre ou en faire venir d'ailleurs pour les rendre plus productives ? »

Photographie réalisée chez Anne Perchard, secrétaire de la fameuse « Jersey world cattle association », au printemps 2003.

* Source : France UPRA sélection.

**Source : « world cattle association ». Jersey.

Photographie extraite de l'exposition : IDENTITÉS - Animaux de Terroir et Biodiversité.
www.animaux-de-terroir.org - Photographie 3 sur 30. Original 45x60mm. Format 80x120cm. Réf C-152-9.

"La reproduction des photographies et des légendes est soumise à l'autorisation de l'auteur."

Philippe Deschamps - Photographe Auteur - 183, Bd Voltaire. 75011 Paris.
Bureau : 01.43.73.25.50. – Mobile : 06.81.87.84.70 – mail : contact@animaux-de-terroir.org
Code APE : 923A – siret : 429 219 926 000 12 – TVA intracommunautaire : 19429219926